

Séance du 05 Mars 2021 à 20h00.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	15

Les membres du Conseil Municipal d'Asnans-Beuvoisin, convoqués conformément à la loi se sont réunis à la mairie d'Asnans-Beuvoisin, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire, Mr Éric FLUCHON.

**Membres présents** : Mr FLUCHON Éric, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mme PILARD Christelle, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mme HENGUELY Sylvanie, Mr MOTTARD Philippe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mr GROS Jacques, Mr BARRAUX Nicolas, Mme PICARD Sylviane, Mr PEREIRA Christophe, Mme FLAIVE Nathalie, Mme Céline DELAITRE

**Excusée** : Mr Cédric PRAVAZ donne pouvoir à Mr CHEVRIAU Jean-Louis  
Mme Nathalie FLAIVE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation :

01.03.2021

Date d'affichage :

01.03.2021

Le Conseil Municipal PREND connaissance de la réunion de la commission église, cimetière qui s'est réunie hier samedi 27 février 2021 à 9h30,

Le Conseil Municipal :

Objet de la délibération :

Tarifications du  
Cimetière

- DECIDE à l'unanimité la modification des tarifs des concessions du cimetière intercommunal comme suit avec la suppression des taxes, redevances funéraires comme stipulé dans le courrier de la Sous-Préfecture de Dole en date du 16 février 2021 qui fait suite à l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale en novembre et applicable dès le 1er janvier 2021.

- DECIDE de modifier les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Concession pleine-terre pour 30 ans : 585€

Concession caveau 1/2/3 places pour 30 ans : 635€

Concession caveau 4/6 places pour 30 ans : 685€

Concession pour le columbarium pour 30 ans passe de : 1150€ avec une limite par case de 2 urnes.

Concession pour les cavurnes pour 30 ans passe : 1450€.

- DECIDE de supprimer la redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir.
- DIT que la grille tarifaire sera ainsi rectifiée
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.



Le Maire  
  
Éric FLUCHON  
Signature et cachet

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication et de la transmission en sous-préfecture, le 05 Mars 2021